

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE DE VOIRIE

31-2024

Autorisation de stationnement d'un échafaudage 2 rue de la Rose

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Cod de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu l'état des lieux,
- Vu l'arrêté initiale n°19-2024
- Vu la demande d'arrêté de police de stationnement déposée le 5 mars 2024 par la société C.R.V.S, domiciliée 21 Ter route du Mans – 72210 ROËZÉ SUR SARTHE, concernant l'installation d'un échafaudage devant le 2 rue de la Rose, pour la réfection de la couverture,
- Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement d'un échafaudage sur le domaine public et d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION :

Le bénéficiaire, la société C.V.R.S, est autorisé à installer un échafaudage devant le 2 rue de la Rose (Epicerie Gourmande)

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES :

Une déviation devra être mise en place afin d'obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION TEMPORAIRE DU CIRCULATION :

Le bénéficiaire devra signaler le chantier conformément à l'Instruction Interministérielle portant sur la signalisation routière.

Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

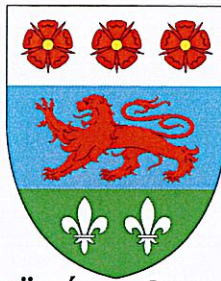
ARTICLE 5 : VALIDITE DU PRESENT ARRETE :

La présente autorisation est consentie du lundi 11 mars 2024, 08h00, au vendredi 15 mars 2024, 18h00.

République Française

Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe



Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Canton de La Suze sur Sarthe

ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 6 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, 08 mars 2024

Madame le Maire
Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 08/03/2024

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, Société C.R.V.S

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr